#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	13
-	présents	11
-	votants	13
-	absents	2

#### Date de convocation:

## 14 octobre 2022 Date d'affichage: 14 octobre 2022

	VOTE		
-	POUR	13	
-	CONTRE	0	
_	ABSTENTION	0	

#### **EXTRAIT D** ID: 005-210501458-20221020-085\_2022-DE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le

#### De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents: Josiane ARNOUX - Michel PRETI - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Isabelle DE COLOMBEL - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) — Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N°085/2022: PARTICIPATION A L'EVENEMENT « LIGNES DE CRÊTES »

#### Le Maire expose :

Pour 2022, la médiathèque municipale de Saint Jean Saint Nicolas poursuit sa collaboration avec plusieurs bibliothèques du Champsaur Valgaudemar, dans le cadre de la manifestation Lignes de crêtes.

L'idée de ce projet est de favoriser les échanges, les rencontres, développer les publics mais aussi de coopérer à un projet commun de partage d'idées, de rencontres amicales entre bibliothécaires, de travailler en réseau, enfin de proposer une manifestation au cœur de l'automne pour les lecteurs du territoire. Différentes actions sont proposées dans les bibliothèques concernées

Le Conseil Départemental peut être sollicité pour subventionner cette action dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Afin de coordonner au mieux le projet, c'est la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar qui dépose un dossier commun pour l'ensemble du projet et qui gère le budget de l'événement.

A ce titre, la commune doit s'engager à verser la somme de 350,00€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar pour participer au financement du projet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de

- ♥ VERSER la participation de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar pour la réalisation de « lignes de crêtes »
- AUTORISER le maire à signer la convention qui encadre cet événement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

2 8 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20221020-085\_2022-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LES COMMUNES DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS ; SAINT-BONNET ; CHABOTTES ; SAINT-FIRMIN ; LAYE ; SAINT-MICHEL DE CHAILLOL ; ANCELLE ET LE NOYER POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'EVENEMENT CULTUREL « LIGNES DE CRÊTES »

## **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar 5, rue des Lagerons 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, représentée par son Président Fabrice BOREL D'une part,

Ci-après nommé « la Communauté de Communes »

#### **ET LES PARTENAIRES:**

- La bibliothèque de Pont-du-Fossé, représentée par Rodolphe PAPET en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, mairie Pont-du-Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas,
- La bibliothèque de Saint-Bonnet, représentée par Laurent DAUMARK en sa qualité de maire de la commune de Saint-Bonnet en Champsaur, place Waldems 05500 Saint-Bonnet en Champsaur,
- La bibliothèque d'Ancelle, représentée par Florent JOSSE en sa qualité de maire de la commune d'Ancelle, le village 05500 Ancelle
- La bibliothèque de Chabottes, représentée par Roland AYMERICH en sa qualité de maire de la commune de Chabottes, la haute plaine 05260 Chabottes,
- La bibliothèque de Saint-Firmin, représentée par Jean-Luc BLACHE en sa qualité de maire de la commune de Saint-Firmin, 05800 Saint-Firmin,
- La bibliothèque de Chaillol, représentée par Gérard BLANCHARD en sa qualité de maire de la commune de Saint-Michel de Chaillol, chef-lieu 05260 Saint-Michel de Chaillol,
- La bibliothèque de Laye, représentée par Anne-Marie NOULIN en sa qualité de maire de commune de Laye, le village 05500 Laye en Champsaur
- La bibliothèque du Noyer, représentée par Martine Py en sa qualité de maire de la commune du Noyer, la Ville 05500 Le Noyer

D'autres part,

Ci-après nommées « les communes partenaires »

#### PREAMBULE ET CADRE GENERAL

En 2012, les bibliothèques du territoire Champsaur Valgaudemar organisent un évènement culturel autour de la lecture publique intitulé « Lignes de crêtes ». Cette manifestation s'est renouvelée les années suivantes en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2019. En 2020, malgré la situation sanitaire critique liée à la Covid-19, la manifestation a été maintenu avec des jauges réduites et un protocole sanitaire strict.

Fortes de leur expérience, les bibliothèques ont su réunir autour de cette manifestation un public fidèle et de plus en plus nombreux, ainsi qu'un noyau de bénévoles très actifs.



ID: 005-210501458-20221020-085\_2022-DE

Aujourd'hui à la suite du succès de l'édition 2021, les bibliothèques partenaires souhaitent poursuivre la réalisation de la manifestation « Lignes de Crêtes ». L'évènement de 2021, compte un membre de plus avec la toute récente bibliothèque du Noyer. L'édition 2022, compte la bibliothèque d'Ancelle en plus dans l'équipe. Et la bibliothèque de la Chapelle en Valgaudemar se retire de l'évènement, par manque de moyen humain.

Dans ce cadre, afin de coordonner la partie gestion administrative des intervenants culturels de la manifestation, il est proposé de réaliser une convention entre la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar et les communes partenaires.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de fixer les engagements respectifs de chacun dans l'organisation de l'évènement et de définir les modalités financières entre les différentes parties pour la réalisation des actions 2022 décrites ci-après,

- Concert/spectacle
- Diffusion de films avec des partenariats associatifs
- Ateliers livre d'artiste
- Rencontres auteurs
- Expositions artistiques

## **ARTICLE 2/ DISPOSITION FINANCIERE**

2-1 Contribution forfaitaire des communes partenaires

Le montant de l'opération est estimé à 7 150,00 €.

Afin de pouvoir financer les actions de l'évènement, la communauté de communes propose que chaque commune partenaire verse un montant forfaitaire de 350 €.

La Communauté de Communes sera alors chargée de s'acquitter des factures des divers intervenants grâce à cette contribution

Il a été convenu la répartition suivante :

COMMUNE	MONTANT FORFAITAIRE en €
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	350€
Commune de Saint-Bonnet	350€
Commune de Chabottes	350€
Commune de Saint-Firmin	350€
Commune d'Ancelle	350€
Commune de Saint-Michel de Chaillol	350€
Commune de Laye	350€
Commune du Noyer	350 €
Autofinancement cccv (centre de ressources + reliquat)	1 350 €
Total	4 150,00 €

## 2-2 Modalités de paiement et versement de la contribution forfaitaire

2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20221020-085\_2022-DE

Le versement de la contribution forfaitaire devra être réalisé par les communes partenaires avant le début de l'évènement soit avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le versement sera réalisé par mandat administratif adressé à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar. Celle-ci devra fournir la présente convention signée par le Président et les communes partenaires, faisant office de document administratif justifiant le paiement. La CCCV se réserve le droit de titrer le montant de la contribution à la Commune n'ayant pas acquitté la somme due avant la date demandée.

## 2-3 Dossier de demande de financement public

Dans le cadre de l'opération, le Département des Hautes-Alpes a la possibilité d'attribuer une aide financière à la mise en place de l'évènement « Lignes de crêtes » à hauteur de 70% maximum du montant total de l'opération, avec un plafond à 3 000,00€

Cette demande est réalisée par la Communauté de Communes compétente. Le montant de la demande de subvention 2022 est de 3 000,00 €. Sachant qu'il existe un reliquat 2021 de 1 000,00 €. Montant qui sera reporté sur le budget prévisionnel 2022 au titre de la subvention de la CCCV.

Le dossier de subvention est rédigé par la Communauté de Communes avec les contributions rédactionnelles des bibliothèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

## **ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTIES**

## 3-1 Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est chargée des diverses tâches administratives concernant l'évènement « Lignes de crêtes » 2022, ci-après désignées :

- Le règlement des factures des divers intervenants (cession des droits d'auteurs, frais de déplacement et d'hébergement)
- Les factures de fonctionnements de l'évènement (organisation, buffet, matériels spécifiques, communication...)
- Les diverses déclarations aux organismes (Maisons des Artistes, Sacem, Agessa...)
- Le dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes
- La contribution à l'évènement « Lignes de crêtes » par le Centre de Ressources situé à la Maison du Berger à Champoléon (les modalités du partenariat sont précisées à l'article 5 de la convention) et un autofinancement de 350€
- Le relai de l'information sur le site Internet de la Communauté de Communes
- La prise en charge de la communication en partenariat avec l'OTCV (pour la diffusion)

La Communauté de Communes sera chargée auprès des communes partenaires de s'assurer de leurs engagements financiers selon la répartition établie à l'article 2 de la convention.

## 3-2 Engagement des communes partenaires

Afin de contribuer au financement de l'évènement « Lignes de crêtes » 2022, les communes partenaires de cet évènement devront s'engager à verser de la somme calculée selon l'article 2 de la convention. Cette participation forfaitaire permettra de régler les diverses factures se rapportant à l'évènement.

Les communes partenaires et les bénévoles des bibliothèques seront chargées d'organiser le contenu de l'évènement :

- Accueil des intervenants extérieurs (contacts, accueil ...)
- Réservation des salles
- Mise en place des buffets

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20221020-085\_2022-DE

Relai de diffusion de l'information auprès des locaux et partenaires

## 3-3 Hébergement et déplacement des intervenants

Cet évènement littéraire est fondé sur la participation active des bibliothèques/médiathèques et de leurs bénévoles. Le cœur du festival repose entre autres sur l'accueil des intervenants par un hébergement chez l'habitant. Cependant, il n'est pas exclu que des hébergements en hôtel, gîte, chambre d'hôte ou autre, peuvent être sollicités pour accueillir les auteurs.

Il en est de même pour les déplacements des auteurs, en fournissant les lieux et les itinéraires de déplacement.

## ARTICLE 4 / DATES ET LIEUX DE L'EVENEMENT

L'évènement « Lignes de crêtes » se déroulera du 07 au 16 octobre 2022 sur les communes partenaires. Les rencontres et les animations seront répartis selon un planning sur deux WE et un mercredi.

# ARTICLE 5/ LA PARTICIPATION DU CENTRE DE RESSOURCES DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Centre de Ressources « Pastoralisme et Cultures Montagnardes » situé à la Maison du Berger à Champoléon est partenaire de l'évènement et de fait la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar. Au même titre que les communes partenaires, le Centre de Ressources est partenaire dans l'organisation et l'accueil de l'évènement. Ainsi, une partie du temps de travail des agents du service culturel missionnés au Centre de Ressources, sera consacré à la mise en place des animations lors de l'évènement, dans la mesure du bon fonctionnement du service.

## **ARTICLE 6/ DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour toute la durée de l'évènement précisée à l'article 4.

## ARTICLE 7/ ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophe naturelle, incendie, grève des services publiques, grève du personnel, crise sanitaire et mesures gouvernementales...), mais également si l'une ou l'autre des parties dénonçaient un problème majeur.

Fait à Le Les communes partenaires, Représentées par les Maires des communes, (Nom et cachet de la commune partenaire signataire)

Le Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, Fabrice BOREL